

DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : SAINT-OMER

Canton : SAINT-OMER

## Commune de Nordausques

### ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 , R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R415-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre1-3<sup>ème</sup> partie- intersections et régime de priorité – et 7<sup>ème</sup> partie- marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation en réglementant la circulation à l'intersection de la rue du plouy avec la rue des écoles ; de sécuriser les abords de l'école en matière de circulation routière en la ralentissant.

### ARRETONS

**Article 1** : A l'intersection de la rue des écoles avec la rue du plouy, la circulation est réglementée comme suit :

« cédez le passage » : les usagers circulant sur la rue des écoles devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la rue du plouy.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie –intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> partie –marques sur chaussées- sera mise en place.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 13 juillet 2023.

**Le Maire de Nordausques,**  
**Gilles DEBOVE.**

